



**Délibération n° D2019-06-052**

L'an deux mille dix-neuf, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**PRESENTS :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Franck PRADEL, Sophie JUELLE, Priscillia ARVIN-BEROD, Jessica BRETON.

**ABSENTS excusés :** Florence ENCINAS, Philippe LEGOUX, Jean-Claude DESRUES.

**Procuration :** Claude JOND donne pouvoir à Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Solange COOKE.

**Secrétaire de séance :** Franck PRADEL.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 28 mai 2019

**D2019-06-052 OBJET : LANCEMENT DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET EXPROPRIATION  
RETENUE COLLINAIRE / PLAN D'EAU AU LIEU-DIT CASSIOZ**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :**

Vu l'article L1 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
 Vu l'article L110-1 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
 Vu l'article R 112-4 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
 Vu les articles R121-1 et suivants du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
 Vu les articles L 123.1 et suivants du code de l'Environnement,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D2018-07-021 en date du 25 juillet 2018 relative au projet de retenue collinaire et plan d'eau – Lancement de la concertation préalable et approbation des modalités de concertation ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D2019- 02- 018 en date du 07 février 2019 relative au bilan de concertation préalable à la création de la future retenue collinaire / plan d'eau ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D2019- 03- 026 en date du 21 mars 2019 relative au lancement de la déclaration d'utilité publique et expropriation de la retenue collinaire / plan d'eau ;

Considérant les emplacements réservés n°22 et 23 du Plan Local d'Urbanisme en date du 05 février 2018 relatifs à l'aménagement d'une retenue collinaire pour l'enneigement artificiel l'hiver et un plan d'eau l'été et d'une passerelle ;

Suite aux observations du 23 mai 2017 de la Préfecture sur le dossier « Minute » déposé le 11 avril 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier d'autorisation environnementale tel que présenté,
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire modifiée des remarques de la Préfecture,
- D'approuver le lancement d'une enquête publique unique avec les 3 objets suivants :
  - . Enquête relative à la Déclaration d'utilité Publique
  - . Enquête Parcellaire
  - . Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le

SLOX

ID : 074-217402155-20190605-D2019\_06\_052-DE

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de création de la retenue collinaire / plan d'eau au lieu-dit Cassioz ;
- **APPROUVE** la présentation et l'établissement des dossiers d'enquête publique unique valant demande d'autorisation environnementale et préalable à la Déclaration d'utilité Publique et parcellaire relatifs à la création de la retenue collinaire / plan d'eau au lieu-dit Cassioz ;
- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **APPROUVE** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles jointes en annexe à la présente suivant la procédure mentionnée à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'ouverture d'une enquête publique unique valant demande d'autorisation environnementale et préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles L 123.1 et suivants du code de l'Environnement ;
- **AUTORISE** le Maire :
  - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
  - à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien ladite procédure.

### Amendements : Néant

<b><u>Adoption :</u></b>	Conseillers présents .....	09
	Procurations.....	03
	Votants.....	12
	Pour .....	12
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 06/06/2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.